N° 16 06 28A

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

A l'exception de : Madame FRAUX.
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Date du Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 32

28/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, la Ville de Pornichet est amenée à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs, notamment pour tenir compte des mouvements et des remplacements intervenus au sein du personnel municipal.

Suite au départ à la retraite d'un agent, les mouvements suivants doivent être réalisés :

⇨ suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
⇨ suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet,
⇨ création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,
⇨ création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet.

Par ailleurs, suite à une mobilité externe il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

⇨ suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
⇨ création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1ère adjointe au Maire

Enfin, un agent ayant sollicité un placement en disponibilité pour convenances personnelles, les changements suivants sont à inscrire au tableau des effectifs du personnel communal :

⇨ suppression d'un poste de chef de standard téléphonique,
⇨ création d'un poste de rédacteur territorial.

Il est précisé que l'ensemble de ces modifications interviennent à effectif constant.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 21 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1ère adjointe au Maire